



SARL DE FAMILLE

Document de vulgarisation - ne se substitue pas aux textes de loi en vigueur

Définition de la SARL de famille

La SARL de famille est une SARL dont les associés sont membres d'une même famille. Attention à ne pas confondre la SARL de famille avec une entreprise familiale, qui, quant à elle, est une entreprise avec un capital social détenu majoritairement par les membres d'une même famille mais qui n'est pas constituée uniquement des membres d'une même famille.

Constitution de la SARL de famille

La SARL de famille peut être constituée uniquement par les parents en ligne directe (parents, enfants, petits-enfants), frères et sœurs ainsi que les conjoints et les partenaires liés par un PACs.

Activités de la SARL de famille

La SARL de famille peut exercer toute activité commerciale, artisanale, industrielle ou agricole. Seules les activités libérales en sont exclues.

Fiscalité de la SARL de famille

La SARL de famille est soumise par défaut à l'impôt sur les revenus contrairement aux autres sociétés qui sont soumises à celui sur sociétés. L'option pour ce régime doit être notifié avant la date d'ouverture de l'exercice de la société au service des impôts dont relève la société. De plus, ce choix est appliqué sans limitation de durée.

Toutefois, si la SARL est soumise à l'impôts sur sociétés, les bénéfices sont imposés à un taux classique de 33,33% et il est possible de bénéficier du taux réduit d'IS à 15% sur les 28 120 premiers euros de bénéfice.

Sort des bénéfices et des déficits de la SARL de famille

Les bénéfices ainsi que les déficits de la SARL sont pris en compte dans le revenu global imposable de chaque associé à proportion du pourcentage de capital social de la SARL qu'ils détiennent.

En cas de déficit subi par le SARL de famille, la quote-part détenue par chaque associé est déduite de son revenu imposable.

En cas de bénéfice, l'imposition ne se fera qu'au titre de l'impôt sur le revenu et permettra, de ce fait, d'éviter la double imposition.

Intérêts de la SARL de famille

La SARL de famille présente les avantages d'une société de personnes ainsi que celles des capitaux. Le contrôle des cessions de parts ainsi que la responsabilité financière limitée des associés en font une structure adaptée aux intérêts sur la succession et au démembrement.

La souplesse et la simplicité de cette structure sont des avantages considérables : la composition de la SARL de famille peut être de plusieurs associés comme d'un seul et aucun capital minimal n'est exigé pour créer la société.

SARL de famille et LMNP

La création d'une telle société est avantageuse dans le cadre d'une location meublée non professionnelle.

Pour bénéficier de ce statut, les revenus tirés de la location doivent respecter le seuil de 23 000 euros de recette par associé et ce, en fonction de ses droits dans la société.